

**Autorisation d'occupation du domaine public
MONTAGE D'UNE SCENE**

Pôle réglementation
& Servie aux Citoyen

☎ 04.42.65.65.00

rsc@mairie-fuveau.com

Affaire suivie par : RSC/BBC/DG/LVM/MB/SC/CB

Date de la publication : 22 mai 2024

Extrait du registre des arrêtés N° : 355-2024

Nous, **Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA**, Maire de la commune de Fuveau

Vu l'Arrêté n° 04-2021 du 04/01/2021 de Madame le Maire de Fuveau portant délégation de signature administrative à Monsieur Daniel GOUIRAND, 1^{ER} Adjoint au Maire.

Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre II et ses articles L200-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.3, R411.7 et R417.10,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 116.2 relatif à l'occupation du domaine public temporaire.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99 et suivants

Vu le Code de la Santé Publique

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane CREST Directeur des services techniques de la commune de Fuveau.

Considérant qu'il est nécessaire d'occuper le domaine public, et de positionner une scène et structures pour accueillir les diverses festivités du village.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre publics et le bon déroulement de régler leur accès et leur utilisation.

ARRETE

ARTICLE 1 : les services techniques sont autorisés à installer une scène technique d'une surface 80 m² (quatre-vingt mètres carré) et d'une hauteur de 1 m (un mètre) sur le domaine public, cours Leydet : 3 places de stationnement sont réservées sur la contre-allée du Cours Victor Leydet

DU LUNDI 17 JUIN 2024 13h00 au MERCREDI 17 JUILLET 2024 20H00

ARTICLE 2 : L'accès à la scène est strictement réservé aux personnes dûment habilitées. En dehors des horaires de régie et de spectacle, l'accès est interdit à tout public. Seul le personnel des services technique et la Police Municipale sont habilités à positionner et retirer le barriérage de sécurité.

ARTICLE 3 : La Police Municipale et Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place des divers panneaux de signalisation et du barriérage de sécurité.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune sera expressément déchargée pour tout ce qui pourrait survenir sur cet espace scénique sans autorisation préalable.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement gênant, entravant le bon déroulement de la mise en place, du montage et démontage, sera verbalisé conformément à la réglementation. ***Le non respect du présent arrêté entraînera la mise en fourrière de tous véhicules en infraction au stationnement. Le coût de l'enlèvement et la reprise du véhicule à la fourrière seront à la charge du contrevenant selon les dispositions du code de la route.***

ARTICLE 6 : Toute personne en infraction pourra être verbalisée, pour non respect de l'arrêté municipal. Contravention de première classe. Dans le cas d'un mineur, la responsabilité des parents est engagée.

ARTICLE 7 : Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la Justice Administrative et notamment selon son article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services, , Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROUSSET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Le 1^{er} Adjoint,

Daniel GOUIRAND

